



Association vide pour entreprise pleine.

Par **MalcolmAmes**, le **25/01/2017** à **17:37**

Bonjour.

Je viens vous exposer ici une question concernant une chose qui me paraît curieuse.

Je suis un inculte du droit en général.

Et j'ai le pré-sentiment que ma question tombe dans un espace vide qui regarde peut être ma morale mais pas le droit.

Je m'explique ^^

Une amie me fait part qu'elle est membre d'une association qui s'occupe des personnes dites hypersensible. Elle se juge hypersensible.

A travers cette association les membres échangent par internet ou en réel. Sa participation se résume à ça. Il me semble que c'est le cas de chacun des membres.

L'activité associative se résumant alors qu'à la mise en relation de personnes.

A l'origine de l'association une psychanalyste, écrivaine, conférencière etc..

Ce qui m'interpelle ici c'est le coût qu'est amené à honorer mon amie pour son activité dans cette association. La personne à la tête de l'association, la "psy" dont je parle plus haut, propose des week end associatif, des sortie, des moments d'échange, des formations et des consultations ; le tout à des prix exorbitant.

Je précise que cette "psy" possède son propre gîte et qu'elle organise ces événements dans son gîte. Que chaque membre se doit de payer sa chambre au prix fort.

Pour info, ces tarifs dépassent largement les tarifs des "psy" "traditionnel" (psychologue, psychiatre).

120euro de l'heure la consultation.

Un week end coûte 300euros. Les repas 150 etc..

La formation 4000 euro la semaine..

Ce que je remarque c'est que sous l'appellation "associatif" il n'y a en vérité rien d'associatif.

Une fois passé la porte de l'association on est directement amené à payer par la société privée de cette "psy". Aucune adhésion n'est demandé, aucune trace administrative de cette association est visible.

Il me semble qu'il est simplement question ici d'une entreprise privée qui s'emploie à se donner une image douce d'association.

J'ai le présentiment que l'association n'existe pas. Ou bien est vide et qu'elle se résume à une plaquette sur un site et que pour le reste il n'est question que d'affaire privée.

Y a-t'il ici quelque chose de litigieux ou bien simplement de responsabilités individuelle ?

Je me pose la question ici car je remarque que cette "psy" s'emploie à faire miroiter de long en large qu'il est question d'une association. Seulement dans le concret, pas un centime semble entrer dans les caisses de

cette asso et les rêves de batailles que promet l'association et cette psy concernant la cause des hypersensibles semblent être un leurre.rnrnrnVoilà. Je ne sais pas trop quoi en penser.

Par **Visiteur**, le **25/01/2017 à 20:52**

Bar,rnC'est en effet un adroit moyen de collecter de la clientèle.rnLe net fourmille de sites, qui, sous prétexte de renseigner les visiteurs ou leur permettre d'échanger, en profite pour tenter de les diriger vers des demandes de devis ou autre ventes.rnJe pense que tant que l'ADSL respecte les règles, à savoir que "l'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité, dans un but autre que de partager un enrichissement ou des bénéfices »... il n'y a pas juridiquement de point d'appui pour une action.

Par **MalcolmAmes**, le **26/01/2017 à 00:30**

Je te remercie beaucoup pragma de m'avoir répondu aussi rapidement :D C'est bien ce que je pensais.rnComme tu dis les nouveaux moyens de communications permettent bien des choses et parfois à la limite du raisonnable.rnrnrnBref. Je m'en tiendrai à faire attention à mon amie.rnMerci encore :D

Par **Lag0**, le **26/01/2017 à 07:49**

Bonjour,rnUne association est déclarée en préfecture, ses statuts y sont déposés. Il est donc facile de vérifier si cette association existe et d'en connaître le fonctionnement.rnS'adresser au greffe des associations du siège social de l'association.